

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2026, des tarifs journaliers et dotations budgétaires des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58

N° D 2025 - 943

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F) ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2023 autorisant la signature du C.P.O.M d'une durée de cinq ans, de 2023 à 2027, entre le Conseil département de la Nièvre et la SAUVEGARDE 58, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M) 2023-2027 conclu entre le Département de la Nièvre et l'association SAUVEGARDE 58 signé en date du 26 janvier 2024 déterminant la mise à jour des tarifs journaliers relevant de la compétence départementale ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1: **Pour l'exercice budgétaire 2026, les ressources allouées issues de produits de tarification pour les établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 sont les suivantes :**

Ville	Nom de l'établissement	Base calcul tarifs 2026
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	1 262 395,45 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	1 699 122,96 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	704 683,39 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	762 930,51 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	900 403,15 €
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	1 053 418,49 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	1 248 641,47 €

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2026, les dotations budgétaires globales afférentes à l'activité retenue pour les usagers de la Nièvre des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 sont les suivantes :

Ville	Nom de l'établissement	Dotations annuelle Nièvre 2026	Mensualités
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	1 029 795,64 €	85 816,30 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	1 090 191,51 €	90 849,29 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	704 683,39 €	58 723,62 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	762 930,51 €	63 577,54 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »		
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	825 369,55 €	68 780,80 €
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	779 690,52 €	64 974,21 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	890 264,11 €	74 188,68 €

ARTICLE 3: Pour l'exercice budgétaire 2026, les tarifications journalières des établissements du dispositif adulte handicap de l'association SAUVEGARDE 58 sont les suivantes :

Ville	Nom de l'établissement	Prix de journée moyen 2026
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	150,11 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	144,31 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	39,53 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	42,66 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	111,16 €
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	134,36 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	166,84 €

ARTICLE 4 : Le prix de journée et les dotations annuelles notifiés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Ville	Nom de l'établissement	Reprise de résultats 2026
BAZOLLES	Foyer de vie « Résidence Les Etangs »	229 347,05 €
CHÂTEAU-CHINON	Foyer de vie « Les Eduens »	34 455,99 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	SAVS Arpège	19 733,55 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	SAVS Le Morvan	11 380,35 €
NEVERS	Accueil de jour « La Clé des Champs »	17 239,19 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – externat	
NEVERS	Centre habitat « Les Chailloux »	20 748,84 €
VARENNES-VAUZELLES	FAS Le Saule – internat	14 963,67 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026 si la tarification et les dotations mensuelles départementales n'étaient pas arrêtées au 1^{er} janvier 2026, les tarifs mentionnés à l'article 3 et les versements mensuels mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire des établissements et services.

A

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du C.A.S.F., l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Page 4 sur 4

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département, Monsieur le Directeur des établissements susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire des établissements concernés.

Fait à NEVERS, le 17/12/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 22/12/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre